

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 octobre 2024

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, le vingt-huit octobre à dix-neuf heures légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jacques FORMENTY, Maire, les membres du Conseil Municipal.

Étaient présents : M. Jacques FORMENTY - Mme Martine CARZUNEL - M Pascal GODOT – Mme Gina BAROTIN - Mme Pascaline DIDIER-LAURENT – M Daniel LEVASSEUR - M Philippe NIZOU - M Jean-Christophe CHAZAL – Mme Nathalie BELLENGIER – M Jérôme HAMON - Mme Alice PIRON formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : M Mathieu DAUFRESNE a donné pouvoir à M Jean-Christophe CHAZAL

Étaient Absents : M Jean-Luc TEMOIN - Mme Sophie MARTIN - Mme Fanny ROUARD

Le quorum étant atteint, M. Jacques FORMENTY déclare la séance ouverte à 19 H 00. Mme Gina BAROTIN est nommée secrétaire de séance. L'assemblée acquiesce à l'unanimité.

I - Approbation du compte rendu du 17.10.2024

Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité.

II - Modification du taux de la Taxe d'aménagement de 20 % à 5 % instituée sur le territoire de la Commune pour la zone AU du Chemin Vert, des permis de construire déposés en 2021.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu la délibération du 24 novembre 2011 instituant une taxe d'aménagement de 5% sur le territoire de la Commune des Bréviaires au 1er mars 2012 pour trois ans,

Vu la délibération du 07 novembre 2014 instituant une taxe d'aménagement de 5% sur le territoire de la Commune des Bréviaires au 1er janvier 2015.

Considérant que la délibération est valable pour une période de 3 ans. Elle est reconduite d'office pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant le 30 novembre.

Considérant la délibération du 05 novembre 2020 reconduisant le taux de 5% pour l'ensemble de la commune sauf sur la zone AU du Chemin Vert instituant un taux à 20% lorsque des constructions nouvelles sont annoncées.

Considérant la délibération du 03 octobre 2022 modifiant le taux de la Taxe d'Aménagement pour la zone AU du Chemin Vert au 01.01.2023 de 20% à 5% ;

Considérant la nécessité de ne pas faire supporter un taux majoré de 20 % aux administrés dont les permis de construire ont été déposés en 2021, les travaux substantiels de voiries, de réseaux et d'équipements publics généraux ayant été réalisé par les constructeurs,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

Décide de ne pas appliquer le taux majoré de 20 % de taxe d'aménagement initialement prévu mais de le ramener à 5 % pour les permis de construire suivants :

PC07810821C0011 au nom de Mme Sylvaine LIGNEAU – 14 C Chemin vert

PC07810821C0012 et PC07810821C0012-M01 au nom de Mme Stéphanie PINEL – 14 D Chemin vert

PC07810821C0016 au nom de M Frédéric TOUCHOUNI et Mme Laura DA SILVA SANTOS – 14 B Chemin vert

QUESTIONS DIVERSES :

Jérôme HAMON informe l'assemblée, que pour le moment, il n'a reçu qu'un seul devis, pour le plafond de la cantine. Jean-Christophe CHAZAL lui aussi n'a qu'un seul devis pour la porte d'entrée de la Mairie.

A la demande de l'ensemble du Conseil Municipal, un arrêté du Maire sera pris pour interdire le stationnement sur le trottoir, de l'église au cimetière sauf aux véhicules affectés aux services de secours, aux véhicules des services techniques de la commune des Bréviaires et aux véhicules des pompes funèbres aux moments des cérémonies d'obsèques.

Un nouvel aménagement du parking devant la Mairie sera également mis en place dès que possible, suite à une décision de l'ensemble des élus.

Personne ne prenant plus la parole la séance est levée à 20h20.